

PROCÈS-VERBAL N° 31 : Réunion du Conseil fiscal du CC RUP

Jeudi 25 novembre 2021

14 h 30 (heure locale des Açores) | Durée : 1 heure et 30 minutes

Vidéoconférence depuis le siège du CC RUP, Praia da Vitória,
Portugal

Introduction. Nature de la réunion

Le Conseil fiscal du Conseil Consultatif des Régions Ultrapériphériques (CC RUP) s'est réuni à huis clos, par vidéoconférence, via la plateforme *Zoom*, avec interprétation simultanée en portugais et en espagnol, à quatorze heures trente, le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un. L'objet de cette réunion était l'examen et l'approbation des comptes 2019 et 2020 de l'Association pour le Conseil consultatif des Régions ultrapériphériques pour la pêche et autres groupes d'intérêt (CC RUP).

Mme la Secrétaire générale a commencé par présenter M. Marcos Fagundes et Mme Tânia Bairros de la société IvoConta, le cabinet comptable qui fournit des services au CC RUP depuis le début de son activité. Elle a indiqué qu'ils participeraient à la réunion pour clarifier tous les doutes. Elle a présenté les autres participants : M. David Pavón, président du Comité exécutif (*Federación Regional de Cofradía de Pescadores de Canarias*), Mme Sara Silveira, présidente du Conseil fiscal (*Associação Marítima de Pesca e Aquicultura da Ilha Terceira*), M. Ricardo Rodriguez, vice-président du Conseil fiscal (*Canarias Tuna Export*), et M. José Azevedo, vice-président du Conseil fiscal (*Asociación de Pescadores Florentinos*).

1. Examen du rapport annuel des comptes et des états financiers relatifs à l'activité du CC RUP, pour les exercices fiscaux 2019 et 2020

Mme la Secrétaire générale a suggéré de suivre l'ordre du jour et de commencer par les comptes 2019. Elle a indiqué que les comptes bancaires de 2019 ne montraient que le dépôt d'un chèque (une avance faite par la Fédération de pêche des Açores) pour l'ouverture du compte et qu'une commission bancaire avait été débitée au mois décembre. La valeur du chèque a été restituée à la Fédération de pêche des Açores en deux mille vingt.

Mme Sara Silveira a déclaré avoir émis un avis favorable pour les comptes de l'exercice deux mille dix-neuf.

M. Ricardo Rodriguez a préféré clarifier les doutes relatifs aux comptes de deux mille vingt avant d'approuver les comptes de deux mille dix-neuf, la traduction des comptes n'étant pas bien reflétée, tout comme certaines valeurs. Il a exposé ses doutes concernant les postes de frais de personnel, notamment le fait qu'à partir de novembre 2020, les valeurs sont plus élevées ; il a également questionné les valeurs des indemnités de vacances.

Mme la Secrétaire générale a expliqué qu'au Portugal, le salaire est un salaire de base soumis aux déductions légales, pendant douze mois, étant majoré d'une indemnité de vacances et d'une indemnité de Noël.

M. Ricardo Rodriguez s'est interrogé sur le processus concernant le paiement des repas et des heures supplémentaires, notamment qui supervise, surveille et approuve ces paiements.

Mme la Secrétaire générale a expliqué que chaque mois, une indemnité de panier-repas est perçue pour le déjeuner et que le montant est lié aux jours ouvrables effectivement travaillés. En ce qui concerne les heures supplémentaires, celles-ci sont confirmées et approuvées par le Président du Conseil exécutif.

M. Ricardo Rodriguez a également demandé à quoi faisait référence le poste « Traitement des salaires ».

M. Marcos Fagundes a précisé qu'il s'agit des cotisations de sécurité sociale de l'entité, relatives aux employés.

M. Ricardo Rodriguez, concernant le même compte (63.5.1 – *Personnel*), a demandé des précisions sur le montant du vingt-quatre novembre. M. Marcos Fagundes a expliqué que la différence de montants pour novembre et décembre est liée aux dates de l'année budgétaire du CCRUP, qui s'achève le vingt-six novembre, et de l'année fiscale du Portugal, qui va du 1er janvier au 31 décembre.

M. Ricardo Rodriguez s'est également interrogé sur la signification du poste « Accidents du travail et maladies professionnelles ». M. Marcos Fagundes a expliqué que l'assurance contre les accidents du travail était obligatoire en vertu de la loi portugaise, dans la mesure où, si un accident arrive à un employé et qu'il est blessé pendant ses heures de travail, l'assureur responsable prend en charge les coûts associés.

M. Ricardo Rodriguez a exprimé des doutes sur la valeur de la « Provision pour frais de vacances et indemnités de vacances ». M. Marcos Fagundes a expliqué que lorsqu'un employé entre en fonction, il acquiert le droit de prendre des vacances, mais il ne peut les prendre que l'année suivante. Toutefois, cette valeur est immédiatement comptabilisée comme un coût pour l'entité.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des précisions sur ce que recouvrent les « immobilisations incorporelles » et a posé la question de leur valeur. M. Marcos Fagundes a précisé qu'il y avait une erreur et que cette valeur devrait figurer dans les immobilisations corporelles et non dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations corporelles concernent les biens achetés qui ne sont pas d'usure rapide, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés au-delà de l'année d'acquisition, comme le matériel informatique et le mobilier.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des précisions sur la valeur des « Reports dans les actifs courants ». M. Marcos Fagundes a précisé qu'il s'agit de coûts qui ont été payés en deux mille vingt, mais qui ne seront comptabilisés qu'en deux mille vingt et un.

Mme Sara Silveira a commenté que le Conseil Fiscal n'approuve pas les comptes. Il ne donne qu'un avis positif ou négatif sur ceux-ci. C'est l'Assemblée Générale qui les approuve.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des explications sur le poste « Autres actifs financiers » et son montant. M. Marcos Fagundes a expliqué qu'il s'agit du solde débiteur des autres débiteurs et créanciers, c'est-à-dire des factures émises à des membres qui n'ont pas encore été comptabilisées et d'une avance à un fournisseur, dont la facture a été comptabilisée plus tard.

M. Marco Fagundes a également indiqué que le montant alloué au CC RUP par la Commission européenne était de deux cent soixante-neuf mille euros, dont seulement deux cent quinze mille cinq cents trente mille euros ont été comptabilisés en revenu. La différence, soit cinquante-trois mille sept cents euros, sera postérieurement restituée à la Commission européenne. Mme la Secrétaire générale a informé que les membres ont payé des cotisations deux fois lors de l'année fiscale deux mille vingt : celles de deux mille dix-neuf/vingt-deux mille vingt et celles de deux mille vingt/deux mille vingt et un, en raison du fait qu'ils ont fonctionné en février deux mille vingt, mais en novembre de cette année, ils ont commencé la deuxième année. Elle a confirmé que les montants seraient restitués à la Commission.

Concernant un paiement à la société ____ qui a eu lieu avant l'émission d'une facture, M. Ricardo Rodriguez a recommandé que rien ne soit payé sans facture préalable. En ce qui concerne

les cotisations impayées des membres, il a estimé que le montant devrait être moins élevé, car tout le monde doit se conformer à ce qui est stipulé, dans le délai convenu.

Mme Sara Silveira a indiqué que toutes ces valeurs devraient être à jour puisque les comptes analysés concernent deux mille vingt.

Mme la Secrétaire générale a déclaré que tant qu'ils ne paient pas, les membres n'ont accès à aucun type d'information. Toutefois, pour les membres ou entités qui se sont engagés à payer et qui ne l'ont pas fait, le CC RUP a émis une note de crédit.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des précisions sur le poste « Autres dettes à payer » et a demandé où ces montants figurent dans la balance générale. M. Marcos Fagundes a précisé que les comptes de deux mille vingt se référaient à deux budgets de l'Union européenne. Le compte vingt-sept concerne le montant que l'Union européenne devrait rembourser au CC RUP. La contrepartie de ce poste est le compte cinquante-neuf, qui se réfère aux « Subventions ». Quand l'Union européenne prend un engagement, celui-ci est comptabilisé comme une subvention à recevoir. La subvention que l'on s'attend à recevoir et le montant qui sera restitué, en conséquence. Le solde des deux comptes correspond à la valeur qui existe réellement. Tous les ans, le compte est mis à jour en fonction du budget, avec l'approbation de la Commission européenne et l'avis de l'auditeur.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des précisions sur la facture de cinq mille trois cent dix euros (5 310,00 €), pour les « Services d'interprétation en ligne ». Marcos Fagundes a suggéré que la facture soit transférée au poste « Travaux spécialisés », car elle fait référence aux honoraires de l'auditeur.

M. Ricardo Rodriguez a questionné, dans la liste des fournisseurs, l'existence de la même référence, pour le même fournisseur, mais avec des valeurs différentes. M. Marcos Fagundes a expliqué qu'il s'agissait du même fournisseur, mais que dans un des postes, la valeur du reçu était indiquée, et dans l'autre, la valeur de la retenue à la source.

Mme Sara Silveira a demandé s'il y avait d'autres questions, étant donné que la fin de la réunion approchait.

M. Ricardo Rodriguez a demandé des précisions sur l'activité du fournisseur *Susiarte*. Mme Sara Silveira a expliqué qu'il s'agissait de vente de fournitures de bureau et Mme la Secrétaire générale a précisé qu'il s'agissait de l'achat d'ordinateurs.

Mme Sara Silveira a posé des questions sur le fournisseur *Escritório Digital* et Mme la Secrétaire générale a expliqué qu'une imprimante avait été achetée auprès de ce fournisseur, après

avoir demandé trois devis. Ils ont opté pour une solution plus coûteuse à l'achat, mais plus économique à long terme.

M. José Azevedo a demandé si trois devis ont également été demandés pour les polices d'assurance du personnel. Mme la Secrétaire générale a expliqué que cette procédure n'avait pas été adoptée, puisqu'ils ont attribué le contrat au même assureur que la Fédération des Pêches (membre fondateur), puisqu'elle était déjà cliente. Mme Silveira a indiqué qu'il existe des assureurs moins chers. M. José Azevedo a déclaré qu'il s'agit d'une valeur assez élevée, comparée à l'assurance des employés de l'association qu'il représente. Mme la Secrétaire générale a indiqué qu'ils allaient revoir cette situation et a remercié le commentateur.

M. Ricardo Rodriguez a demandé qui était le fournisseur *Neri Goulart* et Mme la Secrétaire générale a répondu qu'il était responsable de la création du site Internet et de sa maintenance.

M. Ricardo Rodriguez a déclaré que le coût des traductions et des interprétations était plus élevé qu'il ne le pensait. Mme la Secrétaire générale a indiqué que de nouveaux devis seront demandés et a mentionné que les traductions sont faites au Portugal. Elle considère qu'elles présentent le meilleur rapport qualité-prix.

M. Ricardo Rodriguez a indiqué qu'à l'avenir, tout devrait être clarifié et a commenté que lors de la dernière réunion, ils ont mentionné l'importance de la présence de Mme la Secrétaire générale, des comptables (M. Marcos Fagundes et son collègue) et du Président du Comité exécutif. Il a déclaré que la présente réunion était plus éclairante.

M. David Pavón a présenté ses excuses en son nom et au nom du Secrétariat. Il a indiqué que le Conseil fiscal devait comprendre les comptes.

M. Ricardo Rodriguez a indiqué qu'il approuvait les comptes de deux mille dix-neuf. Il a précisé que tous ses doutes avaient été levés et que les versions définitives des documents allaient être envoyées, avec les corrections nécessaires et la formule de calcul de la « Provision pour frais de vacances et indemnités de vacances ».

M. Ricardo Rodriguez a également donné son avis favorable à l'approbation des comptes de deux mille vingt. Il a également suggéré que l'année du CC RUP, l'année budgétaire et l'année fiscale aient les mêmes dates pour éviter les malentendus dans les comptes. Mme la Secrétaire générale a précisé que cela avait été demandé à la Commission européenne dès le départ, afin que la première année du CC RUP commence le 1er janvier deux mille vingt, puisqu'ils n'avaient aucune activité avant cette date, mais que cela avait été refusé.

M. Ricardo Rodriguez a demandé si les comptes définitifs de deux mille vingt seront approuvés par l'Assemblée générale ou par le Comité exécutif. Mme la Secrétaire générale a indiqué que les comptes sont toujours approuvés d'abord par le Comité exécutif puis par l'Assemblée générale.

M. David Pavón a pris la parole pour préciser que les comptes sont toujours les mêmes, mais qu'ils sont approuvés sur deux périodes différentes.

M. Ricardo Rodriguez a également suggéré qu'il serait bon que le président du Conseil fiscal assiste à la réunion du Comité exécutif. M. David Pavón a indiqué que, d'après lui, les réunions du Conseil fiscal devraient être plus fréquentes.

Mme Sara Silveira et M. José Azevedo ont émis un avis favorable sur l'approbation des comptes de deux mille vingt et deux mille dix-neuf.

Mme Sara Silveira a demandé que le document qu'elle a rédigé soit envoyé et que les trois signatures soient recueillies.

Mme la Secrétaire générale s'est excusée de son absence à la réunion précédente, assurant que cela ne se reproduirait pas et qu'il s'agissait d'une nouvelle expérience. Elle a remercié la contribution de M. Ricardo Rodriguez, notamment l'analyse des documents comptables, et d'IvoConta pour les précisions et les services comptables.

M. David Pávon a conclu en remerciant chacun pour son engagement dans le bon fonctionnement du CC RUP. Les prochaines réunions du Conseil fiscal seront organisées aux dates appropriées.

Les comptes relatifs aux années 2019 et 2020 de l'Association pour le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques pour la pêche et autres groupes d'intérêt (CC RUP) ont donc été approuvés à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour ayant été traités, la réunion a été déclarée close.